



Royaume de Belgique

République Démocratique du Congo

**PROGRAMME INTERMEDIAIRE DE COOPERATION
2014-2015**

ENTRE

LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ET

LE ROYAUME DE BELGIQUE

Bruxelles, le 4 avril 2014.

pte

B

I. CONTEXTE.

1. Introduction.
2. Priorités de développement de la République démocratique du Congo (RDC).
3. Priorités de la Belgique en matière de coopération au développement.

II. STRATEGIE.

4. Orientations générales du Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015.

III. ORIENTATIONS.

5. Thèmes transversaux.
6. Zones de concentration.
7. Enseignement technique et formation professionnelle (ETFP).
8. Agriculture et Développement rural.
9. Santé.
10. Coopération déléguée.
11. Réserve.
12. Ressources: Enveloppe indicative.

IV. CONCRETISATION DES ENGAGEMENTS MUTUELS.

V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE-SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME INTERMEDIAIRE DE COOPERATION

VI. TABLEAU DE BORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRO-GRAMME INTERMEDIAIRE DE COOPERATION 2014-2015

VII. ANNEXES

I. CONTEXTE.

1. INTRODUCTION.

Le présent document a été élaboré dans le cadre des travaux de la Commission Mixte entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, qui s'est réunie à Kinshasa les 26 et 27 mars 2014.

Ce document a pour objectif de définir un Programme Intermédiaire de Coopération gouvernemental pour la période 2014-2015, ainsi que les grandes lignes du cadre de sa mise en œuvre. Il est guidé par le souci de contribuer efficacement à la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté que s'est fixée la RDC à long terme. Le Programme Intermédiaire de Coopération prend en compte les documents suivants :

- Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR 2) de septembre 2011 ;
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à la réalisation desquels les deux pays adhèrent pleinement ;
- La Déclaration de Paris (2005), l'Agenda d'Action d'Accra (2008) et la Déclaration de Kinshasa (2009) sur l'efficacité de l'aide ;
- L'accord de Cotonou entre l'Union européenne et les États d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) ;
- Le Code de Conduite Européen sur la Complémentarité et la Division du Travail (2007) ;
- Le Plan belge pour l'harmonisation et l'alignement de l'aide de 2007 ;
- Le profil de Gouvernance de l'Union Européenne (2009) ;
- Le Partenariat de Busan (2011) ;
- Les principes du CAD/OCDE (2007) et le New Deal (2001) pour l'engagement international dans les Etats fragiles et les situations précaires ;
- La Loi congolaise sur la coopération internationale de 1982 ;
- La Loi belge relative à la Coopération au Développement du 19 mars 2013 ;
- Les plan d'action congolais et belge pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 des Nations Unies du 31 octobre 2000 « Femmes, Paix et Sécurité ».

Le principe d'appropriation des programmes de développement par la Partie congolaise, la cohérence avec le cadre national de planification et ses procédures de mise en œuvre, ainsi que la synergie avec les interventions des autres partenaires au développement constituent autant de facteurs importants dont il faut tenir compte pour la réussite du programme. Cette dynamique répond à l'esprit des Déclarations et Codes de Conduites auxquels la RDC et la Belgique ont souscrit.

Le présent Programme Intermédiaire de Coopération servira aussi de cadre de référence pour les autres programmes et outils de la coopération belge en RDC (coopérations non gouvernementale, multilatérale et autres) avec lesquels des synergies seront recherchées de manière systématique lors de la programmation et de la formulation des interventions.

2. PRIORITES DE DEVELOPPEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

2.1. Situation générale de la République Démocratique du Congo (RDC).

La RDC est le deuxième pays le plus vaste du continent africain après l'Algérie avec une superficie de 2 345 000 km². Sa population était estimée à 52 millions en 2000 contre 80 millions en 2013, dont la majorité est constituée de jeunes. Elle a une densité faible de 29 habitants par km² et un taux de croissance démographique de 3,2%. L'exode rural a été accentué par la pauvreté et les conflits armés, surtout dans la partie Est. La RDC dispose d'un vaste couvert végétal. La production forestière avec 145 millions d'hectares de forêts, fait d'elle le pays africain disposant de la forêt la plus étendue avec plus de 60% de l'ensemble des forêts du Bassin du Congo.

Disposant des potentialités hydroélectriques estimées à environ 100.000 MW, soit 13% du potentiel hydroélectrique mondial, la RDC a un sous-sol riche en produits miniers des plus exploités tels que le cuivre (936.027 T), le coltan, le diamant (17.624 carats), le cobalt (76.874 T), l'or, le manganèse, le zinc (12.456 T), la cassitérite, aux plus rares tels que l'uranium et le mobium. Outre les produits pétroliers quasi inexploités, on trouve d'énormes réserves de gaz méthane dans le lac Kivu, le schiste bitumeux dans la Province Orientale.

La transformation de toutes ces potentialités en richesses effectives constitue l'un des défis majeurs pour la RDC.

L'aperçu global de la situation économique en RDC en 2013 est grosso modo le suivant : un taux de croissance du PIB de 8,5% ; un taux d'inflation de 4%. Malgré le repli de la croissance en 2009 et la montée de l'inflation, consécutifs aux effets de la crise financière mondiale, la RDC a réalisé des performances dès 2010. En effet, la croissance du PIB s'est accélérée entre 2011 et 2012, passant de 6.9 % à 7.2 % en dépit de la situation politique et de l'insécurité qui règnent dans la partie Est du pays. Cette amélioration économique est due à la vitalité du secteur minier et au dynamisme du commerce, de l'agriculture et de la construction. Les projections indiquent que cette tendance devrait se poursuivre en 2014 (9,4%).

En dépit du retour de la croissance et l'amélioration des fondamentaux de l'économie durant la décennie 2000, la RDC reste marquée par une pauvreté de masses malgré ses immenses ressources naturelles (minerais, bois précieux, produits agricoles, etc.). En effet, la situation sociale reste caractérisée par notamment (i) une précarité de la situation malgré la réalisation de la croissance et la stabilité macroéconomique ; (ii) l'accès difficile à l'emploi et à la scolarisation ; (iii) un déficit nutritionnel ; (iv) un environnement insalubre ; (v) une faible couverture sanitaire.

L'agriculture constitue la principale activité dans le milieu rural et occupe près de 70% de la population. Sa contribution au PIB reste en moyenne de 35%. Elle est dominée par de petites exploitations qui ont du mal à se développer à cause de la vétusté des infrastructures et de l'absence de crédit bancaire. En 2012, le Gouvernement a lancé une campagne agricole (23 millions USD) afin de soutenir le secteur et permettre aux paysans d'améliorer leur productivité. Les parcs agro-industriels constituent une stratégie du secteur agricole dans le cadre de la diversification de l'économie nationale.

En ce qui concerne les finances publiques, la part des recettes publiques dans le PIB est en constante amélioration. Cette évolution tient aux réformes en cours dans le secteur fiscal et douanier. Les dépenses publiques sont passées de 24,4% à 19,3 du PIB de 2008 à 2012. Cependant, elles restent généralement dominées par les dépenses de rémunération, de fonctionnement et à caractère exceptionnel dont les parts dans les dépenses totales tournent autour respectivement de 40%, 25% et 15%.

2.2. Priorités du Gouvernement.

En termes macroéconomiques, les ambitions du Gouvernement visent la poursuite des objectifs prioritaires du Programme quinquennal 2012-2016, notamment : (i) la consolidation de la stabilité macroéconomique ainsi que l'accélération de la croissance et la création d'emplois; (ii) la poursuite de la construction et de la modernisation des infrastructures de base : routes, voiries, chemins de fer, voies d'eau, ports et aéroports, écoles et hôpitaux; (iii) la poursuite et la finalisation des réformes institutionnelles afin de renforcer l'efficacité de l'Etat ; (iv) la diversification et l'intégration de l'économie pour concrétiser la vision de l'émergence économique en mettant un accent particulier sur l'industrie manufacturière, la télécommunication et l'énergie.

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR2) de septembre 2011 reste le document principal au niveau national. En juin 2013, le Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité a organisé la revue annuelle du DSCR2 et du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) , dont les travaux ont permis d'évaluer de manière inclusive, participative et surtout sans complaisance le chemin effectivement parcouru et les progrès enregistrés au cours de l'année 2012 ainsi que les efforts à réaliser en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2016.

S'agissant des objectifs sectoriels, il y a lieu de retenir notamment :

- Agriculture et développement rural : dans ce secteur, l'objectif global assigné au secteur agricole et rural est de contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations. Le Gouvernement se propose de redynamiser la structure productive du monde rural axée sur le développement d'une production agro-industrielle moderne et sur le renforcement des petits exploitants, tout en assurant la protection des ressources naturelles du pays et l'amélioration des conditions de vie des ruraux. La volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les principes et objectifs du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) avec l'appui des PTF et autres Parties prenantes est un atout non négligeable pour le développement du secteur.
Pour relever ce défi, le Gouvernement entend : (i) améliorer l'accès aux marchés et aux infrastructures rurales ainsi que les capacités commerciales ; (ii) développer la production végétale, animale, halieutique et artisanale, (iii) renforcer la gouvernance ainsi que les capacités institutionnelles et des ressources humaines ; et enfin (iv) organiser le monde rural en structures autogérées et assurer le financement du secteur.
- Energie : eau et électricité. L'objectif du Gouvernement dans le domaine de l'électricité, est d'assurer une grande accessibilité de toute la population congolaise à une énergie électrique fiable. Le but est d'augmenter la puissance disponible de 600 MW sur la période 2012-2016 et de relever le taux de desserte électrique de 9% à 19% d'ici à l'an 2016.

Dans le domaine de l'eau potable, le Gouvernement vise à élever, d'ici à 2016, le pourcentage de la population devant accéder de façon durable à un approvisionnement en eau potable de 26% en 2012 à 56% en 2016, soit de 39 à 52% en milieu urbain et de 20 à 32% en milieu rural. Le but est d'augmenter le nombre de centres d'exploitation opérationnels en milieu urbain de 71 en 2010 à 94 en 2016 et d'améliorer le taux de rendement du réseau de 58% en 2010 à 75% en 2016.

- Santé : l'objectif principal visé par le secteur de la santé à travers le plan d'actions prioritaires est de permettre à tous les congolais d'avoir accès à des soins de santé de qualité à un coût abordable, quelles que soient leur classe sociale, leur situation géographique, leur appartenance politique ou religieuse.

Le Gouvernement s'emploie à renforcer la mise en œuvre du cadre d'accélération des OMD pour les 6 domaines prioritaires, à savoir (i) le traitement du paludisme, de la pneumonie et de la diarrhée, (ii) la nutrition, (iii) les soins obstétricaux y compris la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), (iv) le planning familial, (v) la vaccination et (vi) l'Eau, l'hygiène et l'assainissement.

- Education :
 - Enseignement primaire, secondaire et professionnel : concernant l'objectif du secteur de l'éducation, le Gouvernement vise à développer l'accès à un enseignement de qualité et équitable, lequel s'aligne sur l'atteinte des OMD 2 et 3 et les objectifs d'Education Pour Tous (EPT). Cet objectif se décline en trois axes stratégiques ci-après (i) Accroître l'accès, l'équité et la rétention ; (ii) Améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement ; (iii) Renforcer la gouvernance.
 - Enseignement supérieur et universitaire : l'objectif clé du secteur est de mettre en place des mécanismes institutionnels nécessaires, dirigés vers l'économie et fondés sur le savoir articulés autour des axes stratégiques ci-après : (i) améliorer la gouvernance ; (ii) améliorer la qualité, l'efficacité et l'adéquation formation-emploi ; (iii) revitaliser la recherche et renouveler les ressources professorales ; et (iv) favoriser l'équité. La nouvelle politique du gouvernement consiste à faire jouer à l'Education du Supérieur un rôle capital dans le développement économique et social intégré et durable du pays.

Au total, eu égard à la précarité de la situation sociale malgré la réalisation de la croissance et la stabilité macroéconomique, accentuée par notamment un accès difficile à l'emploi et à la scolarisation, un déficit nutritionnel, un environnement insalubre et une faible couverture sanitaire, la République Démocratique du Congo invite le Royaume de Belgique, dans le cadre du PIC intermédiaire 2014-2015, à consolider les acquis du PIC 2010-2013 en y considérant néanmoins le secteur de la santé au vu de son importance dans les priorités du Gouvernement.

3. PRIORITES DE LA BELGIQUE EN MATIERE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.

La Loi belge relative à la Coopération au Développement de 2013 limite les interventions de la coopération gouvernementale belge aux secteurs des soins de santé, de l'enseignement et la formation, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et des infrastructures de base.

La Coopération belge au Développement intègre comme thématiques prioritaires les droits humains, en ce compris les droits des enfants, le travail décent et durable.

Dans toutes ses interventions sont intégrés, de façon transversale, la dimension du genre et la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Dans le cadre du Code de Conduite de l'Union Européenne sur la Complémentarité et la Division du Travail, la Belgique, d'un commun accord avec le Gouvernement congolais, s'est engagée à limiter ses interventions en RDC à trois secteurs. L'intention de la Belgique est de soutenir ces secteurs durant aux moins trois PIC consécutifs.

La bonne gouvernance, l'appui aux réformes et les droits humains feront l'objet d'un appui particulier, étant donné l'importance du renforcement de l'Etat, de l'Etat de droit et de la lutte contre la corruption.

La RDC est le premier pays partenaire de la Coopération belge au Développement. Pour la Belgique la région des Grands Lacs reste une zone géographique prioritaire. La Belgique confirme également sa volonté de s'investir dans les Etats en situation de fragilité et de respecter ses engagements internationaux à cet égard. Ces engagements et leurs principes continueront à guider l'action de la Belgique en RDC.

II. STRATEGIE.

4. ORIENTATIONS GENERALES DU PROGRAMME INTERMEDIAIRE DE COOPERATION 2014-2015.

La décision a été prise de s'engager dans un Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015, entre le Programme Indicatif de Coopération 2010-2013 et un Programme de Coopération plus conséquent après 2016, qui s'alignera sur le nouveau Document de Stratégie de Croissance et Réduction de la Pauvreté, qui est attendu pour 2016.

Ce Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015 s'inscrit dans la continuité du Programme Indicatif de Coopération 2010-2013.

Pour les grandes orientations stratégiques du Programme, les deux Parties conviennent de prendre en compte le caractère 'fragile' de l'Etat congolais.

Le Programme Intermédiaire de Coopération se concentrera sur deux secteurs où la coopération belgo-congolaise est déjà active depuis le PIC précédent¹: d'une part, l'enseignement technique et la formation professionnelle et d'autre part, l'agriculture et le développement rural. A la demande explicite des autorités congolaises, un troisième secteur de concentration sera ajouté : la santé, qui marque ainsi son retour dans la Coopération gouvernementale belgo-congolaise.

Ce Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015 prévoit une enveloppe indicative de 80 millions d'euros, ce qui permettra de maintenir le niveau des engagements faits en 2013 dans le cadre de la coopération gouvernementale.

Les principes de base du Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015 sont décrits ci-dessous.

¹ Principe N° 9 des 10 principes pour l'engagement international dans les Etats fragiles: « Agir vite...mais rester engagé assez longtemps pour avoir des chances de réussite ».

4.1. Mise en œuvre d'une approche multi-bailleurs.

Les deux Parties souhaitent évoluer vers une approche multi-bailleurs, tant en termes de dialogue politique qu'en termes de coordination, de recherche de complémentarité et de synergies des interventions, entre la Partie congolaise et la Communauté des bailleurs².

Cette approche multi-bailleurs sera notamment poursuivie avec l'Union Européenne qui a développé un Programme Indicatif National (PIN 2014-2020). En outre, l'approche multi-bailleurs se concrétisera notamment par une évolution vers des approches conjointes y compris en matière de financement (type *basket fund*).

4.2. Bonne gouvernance, réformes et renforcement de l'Etat.

Tout comme dans le PIC 2010-2013, les deux Parties s'accordent pour continuer à améliorer la bonne gouvernance³ dans les secteurs et les zones de concentration du Programme Intermédiaire de Coopération, condition nécessaire pour garantir l'efficacité et la durabilité des résultats des interventions de la Coopération belgo-congolaise.

En vue de renforcer l'Etat congolais et d'améliorer durablement la gouvernance sectorielle, les deux Parties s'entendent pour promouvoir une approche multi-bailleurs, en utilisant des « feuilles de route pour l'amélioration de la gouvernance sectorielle » comme outil conjoint de référence. Ces feuilles de route, élaborées sous la direction du gouvernement congolais, seront proposées et discutées, dans le cadre des Groupes Thématiques (GT), à l'ensemble des bailleurs de fonds et autres acteurs actifs dans ces secteurs représentés dans les GT. Ces feuilles de route seront ensuite validées par l'ensemble des acteurs impliqués (gouvernement congolais, bailleurs de fonds actifs dans ces secteurs, partenaires techniques et financiers et représentants de la société civile).

L'adoption de cette approche permet ainsi d'atteindre un consensus sur les priorités communes à tous les acteurs impliqués et de s'engager conjointement pour les concrétiser et de suivre leur progrès.

² Principes N°1 et N°8 des 10 principes pour l'engagement international dans les Etats fragiles: « Ne pas nuire » et « S'accorder sur des mécanismes concrets de coordination de l'action des acteurs internationaux ».

³ La bonne gouvernance se réfère ici à : Article 2 14° de la Loi belge sur la Coopération au Développement du 19 mars 2013: « la gouvernance qui vise l'optimalisation de la gestion des capacités institutionnelles, des processus de décision des autorités publiques et de la gestion des fonds publics, dans le respect de la démocratie, de l'état de droit, de même que des droits humains, des libertés fondamentales et de l'égalité entre hommes et femmes ».

Eléments principaux de la gouvernance que retient l'OCDE :

- L'obligation de **rendre compte** des administrations publiques ;
- La **transparence** dans la prise de décision des administrations publiques ;
- L'**efficacité et efficience** des services rendus aux citoyens ;
- La **réceptivité** c.à.d. la capacité à tenir compte des attentes de la société civile lorsqu'elles définissent l'intérêt général et à faire l'examen critique du rôle de l'Etat ;
- La Capacité d'**anticipation** des autorités publiques par rapport aux problèmes de société qui se posent ;
- La **primauté du droit** : les autorités publiques font appliquer les lois, la réglementation et les codes en toute égalité et en toute transparence.
-

Les engagements du Programme Intermédiaire de Coopération devront s'aligner sur les priorités communes dégagées dans ces feuilles de route sectorielles.

4.3. Double ancrage national/provincial.

Les deux Parties affirment l'importance de l'ancrage provincial du Programme Intermédiaire de Coopération. Ceci a comme conséquences :

- Une amélioration de la prise en compte des spécificités locales de chacune des provinces et zones ciblées dans les analyses des problématiques et des réponses qui y seront proposées, tout en s'inscrivant dans les processus de réformes décidés au niveau national ;⁴
- Une amélioration de la gouvernance et du renforcement de l'Etat au niveau provincial, afin d'assurer l'efficacité et la durabilité des interventions, en s'inscrivant dans les structures de concertation sectorielles, par exemple via le développement de feuilles de route gouvernance sectorielle au niveau provincial ;⁵
- Un renforcement nécessaire des processus de gestion des interventions au niveau provincial.

L'ancrage provincial du Programme Intermédiaire de Coopération doit s'accompagner, parallèlement, d'avancées au niveau de la décentralisation du pays, notamment la clarification des rôles et responsabilités des entités décentralisées et déconcentrées.

L'ancrage au niveau national restera cependant le garant de la cohérence et de la complémentarité à maintenir entre les différents appuis qui seront donnés dans un même secteur.

Le Programme Intermédiaire de Coopération s'inscrit dans une logique de double ancrage national et provincial (à l'exception du secteur de la santé où l'appui se situe aux trois niveaux principaux du système de santé congolais).

4.4. Redevabilité et engagements mutuels.

Le Programme Intermédiaire de Coopération s'inscrit dans le cadre des Accords de Cotonou, acceptés par les deux Parties. Conformément à ces accords, les deux Gouvernements s'engagent à promouvoir la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Une violation grave des principes démocratiques, de l'Etat de droit et des droits de l'homme pourrait entraîner l'arrêt du présent Programme.⁶

Les deux Gouvernements reconnaissent l'importance d'une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. Une gestion saine des finances publiques, conciliant les priorités du développement avec une utilisation efficace et efficiente de moyens limités, est nécessaire.

⁴ Cfr. Principe N° 1 des 10 principes pour l'engagement international dans les États fragiles-2007 : « Prendre le contexte comme point de départ » et Principe N°7 : « S'aligner sur les priorités locales d'une manière différente selon le contexte ».

⁵ Principe N°3 des 10 principes pour l'engagement international dans les États fragiles-2007. « Faire du renforcement de l'État l'objectif fondamental »

⁶ Cfr. Principe N°5 des 10 principes pour l'engagement international dans les États fragiles-2007 : « Reconnaître qu'il existe des liens entre les objectifs politiques, sécuritaires et de développement.

Les deux Gouvernements s'engagent mutuellement pour plus de transparence et de redevabilité. Aucune offre, paiement, don ou bénéfice de quelque nature que ce soit pouvant être considéré comme un acte illégal ou de corruption, ne pourra être promis, commis, recherché, ou accepté, directement ou indirectement, comme une incitation ou compensation liées aux activités dans le cadre de ce Programme Intermédiaire de Coopération, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics. Les deux gouvernements s'informeront mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption liés à l'utilisation des fonds programmés dans ce Programme Intermédiaire de Coopération. En cas de non-application de ces engagements, les deux Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre, qui pourraient inclure notamment le remboursement en tout ou en partie des fonds déjà déboursés, ainsi que la suspension ou l'arrêt des contributions concernées.

Les deux Gouvernements se sont engagés au respect des droits de l'homme et de l'enfant, à l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes et à la gestion durable de l'environnement.

La Coopération belgo-congolaise prendra en compte ces thématiques dans la planification et l'exécution de toutes les interventions financées par la Coopération gouvernementale, en vue d'augmenter les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, de promouvoir une croissance durable et équitable, et d'accélérer les avancées vers les Objectifs du Millénaire. L'appréciation de cet engagement mutuel sera faite lors des réunions du Comité des Partenaires.⁷

Conformément aux priorités de la Coopération belge ainsi qu'aux engagements internationaux des deux Parties, ces dernières s'engagent à promouvoir l'égalité de droits des hommes et femmes, à lutter contre toute forme de discrimination fondée sur le sexe, à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à intégrer la dimension genre dans toutes les activités mises en œuvre dans le cadre de la Coopération gouvernementale entre les deux Parties.

Les appuis des partenaires à la reconstruction et à la croissance économique de la RDC n'auront pas l'impact espéré sans le développement du secteur privé. Il est dès lors primordial que soient créées les conditions favorables à son développement. Il s'agit entre autres d'un cadre d'investissement propice (p.ex. l'application du code foncier, minier, forestier, des investissements, du travail etc.), de la sécurité, de la protection juridique, de la lutte contre la corruption conformément au cadre prescrit par l'OHADA.

4.5. Prévisibilité et flexibilité de l'aide.

Les deux Parties s'engagent à garantir un niveau important de prévisibilité de l'aide tout en maintenant une flexibilité dans l'exécution. La prévisibilité de l'aide est surtout appliquée au niveau global de l'enveloppe budgétaire de ce Programme Intermédiaire de Coopération⁸, pendant que la flexibilité permet de modifier ou réorienter une partie de la programmation et sa répartition budgétaire entre les

⁷ Cfr. Principe N°6 des 10 principes pour l'engagement international dans les États fragiles-2007 : « Promouvoir la non-discrimination comme fondement de sociétés stables et sans exclus ».

⁸ Cfr. Principe 9 des 10 principes pour l'engagement international dans les États fragiles-2007 : « Agir vite ... mais rester engagé assez longtemps pour avoir des chances de réussite ».

différentes enveloppes sectorielles et autres. L'inclusion d'une réserve contribue aussi à cette flexibilité.

4.6. Implication de la société civile et relations Etat-société.

Il est reconnu que la façon dont les programmes de développement sont conçus peut favoriser ou au contraire porter atteinte aux relations entre l'Etat et la société. Ceci est important à prendre en compte dans les situations de fragilité de l'Etat (prise en compte de la notion de légitimité).

L'implication de la société civile, dès la conception de ce Programme Intermédiaire de Coopération et dès la conception des programmes, est un principe de base, de même l'impact des interventions sur l'amélioration des relations entre l'Etat et la société civile fera partie des réflexions à la base de l'élaboration des programmes.

III. ORIENTATIONS.

5. THEMES TRANSVERSAUX.

Les thèmes transversaux repris dans le Programme Intermédiaire de Coopération sont la bonne gouvernance, le respect des droits humains (y inclus les droits de l'enfant), le genre et l'environnement.

Conformément aux engagements de la Coopération belgo-congolaise, ces thèmes sont intégrés de manière transversale dans les programmes des secteurs prioritaires.

En outre, la bonne gouvernance, les droits humains, le genre et l'environnement feront l'objet d'un appui plus ciblé par le biais d'interventions concrètes qui seront financées par la coopération déléguée.

5.1. Bonne gouvernance.

Etant donné l'importance de la bonne gouvernance pour le développement durable et l'efficacité de l'aide, le renforcement des capacités des institutions publiques dans les secteurs de concentration constituera un objectif central. Les principes de gouvernance (transparence, participation, etc.) seront ainsi intégrés dans les programmes sectoriels et la gestion des interventions.

Dans les différents secteurs et zones prioritaires, une feuille de route gouvernance multi-bailleurs a été ou sera élaborée avec le partenaire, pour assurer le suivi et l'évaluation du thème gouvernance dans chaque secteur.⁹

Par ailleurs, l'amélioration de la gouvernance dans les secteurs de concentration dépend également de réformes et mesures transversales qui dépassent largement la responsabilité des Ministères sectoriels impliqués.¹⁰

Plusieurs appuis institutionnels sont donc prévus, via la coopération déléguée, pour appuyer ces réformes et mesures de gouvernance transversale en accord avec, d'une part, les principes pour l'engagement international dans les états fragiles et, d'autre

⁹ Voir chapitre 9 pour plus d'information.

¹⁰ Par exemple, la réforme de l'administration publique, la mise en œuvre de la décentralisation, l'amélioration de la gestion des finances publiques, l'amélioration du climat des affaires, etc.

part, les points prioritaires dans l'Accord Cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération d'Addis-Abeba.

5.2. Respect des droits humains, y inclus les droits de l'enfant.

Conformément aux engagements internationaux et nationaux en matière de droits humains, y inclus les droits de l'enfant, la Coopération belgo-congolaise s'engage à prendre en compte cette thématique dans la mise en œuvre du Programme Intermédiaire de Coopération en vue d'améliorer la protection, l'accès aux services et la participation des enfants aux activités les concernant.

La sensibilisation à ce thème, ainsi que des mesures concrètes permettant une intégration effective des droits humains et des droits de l'enfant dans les programmes sectoriels, seront prises dans un esprit d'harmonisation et de coordination avec les autorités nationales et décentralisées, les partenaires au développement et les organisations de la société civile actives dans le domaine.

La prise en compte du respect des droits humains, y inclus les droits de l'enfant, se fera donc d'une part de manière transversale dans les programmes sectoriels de ce Programme Intermédiaire de Coopération et d'autre part, via des appuis ciblés en coopération déléguée.

5.3. Genre.

En dépit des multiples succès enregistrés dans l'affirmation de la place qui revient à la femme, il existe encore de nombreux cas, dans toutes les sphères de la vie (sociale, culturelle, politique et économique), où les femmes ne sont pas traitées sur un pied d'égalité en RDC. Les femmes sont plus vulnérables à la pauvreté que les hommes. Leur position dans la société doit être renforcée.

C'est pourquoi l'égalité entre hommes et femmes et la promotion des droits des femmes sont au cœur de ce Programme Intermédiaire de Coopération. A cette fin, l'approche « femmes actrices du développement » est retenue, au détriment de l'approche « femmes victimes ».

Cette approche sera poursuivie non seulement dans le cadre des programmes sectoriels, mais aussi via des appuis plus ciblés via la coopération déléguée.

5.4. Environnement (REDD+, changement climatique).

Le succès d'un développement durable dépend de l'équilibre entre les capacités de l'environnement de fournir des ressources naturelles (par exemple le bois, les feuilles des arbres, les insectes, le gibier, la terre pour l'agriculture) et l'utilisation de ces ressources (la régulation du climat - à la fois locale et à l'échelle mondiale -, la régulation du cycle d'eau, l'importance dans l'approvisionnement en eau, le recyclage des éléments nutritifs à partir de déchets, le contrôle des phénomènes des érosions, les inondations et les tempêtes).

Les plus grands défis pour l'environnement en RDC sont la pénurie d'eau, la dégradation des terres et la désertification, le déboisement, la perte de la biodiversité, la pollution atmosphérique, le changement climatique et les problèmes environnementaux causés par une urbanisation croissante.

La lutte contre la pauvreté et la conservation de l'environnement s'accordent et les deux sont des éléments essentiels d'une stratégie d'un développement durable.

La Coopération belgo-congolaise, avec ses partenaires clés dans ce thème transversal, s'engage à adopter une attitude critique à cet égard et à appuyer l'intégration de la gestion durable de l'environnement dans les plans stratégiques sectoriels dans chaque zone d'intervention.

6. ZONES DE CONCENTRATION.

Les zones de concentration géographique de ce Programme Intermédiaire de Coopération correspondent aux mêmes zones que celles du PIC 2010-2013. Ces zones sont:

- Le Bandundu (Districts de Kwilu et Kwango) ;
- L'Equateur (Districts de la Mongala et du Sud-Ubangi) ;
- La Province Orientale (District de la Tshopo) ;
- Le Maniema ;
- Le Katanga ;
- Le Kasai Oriental.

7. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE (ETFP).

7.1. Continuité de l'appui de la Coopération belgo-congolaise.

L'enseignement technique et la formation professionnelle (ETFP), au niveau de l'enseignement secondaire, continue d'être l'un des trois secteurs prioritaires de ce Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015, en continuité avec le PIC 2010-2013. Ceci répond à la demande de la Partie congolaise qui considère ce secteur comme prioritaire pour le développement du pays. Celui-ci requiert en effet de la main d'œuvre qualifiée dans les domaines tel que l'agriculture, la construction, la mécanique, etc. Cela répond également au souhait de la Partie belge de s'engager sur le long terme dans les secteurs prioritaires, tel que mentionné dans le PIC 2010-2013. L'ETFP permet également de contribuer à la réalisation du droit de l'enfant, garçons et filles, à une éducation de qualité et à promouvoir le travail décent.

Ce choix continue à respecter le Code de Conduite de l'union Européenne sur la division de travail entre les bailleurs de fonds et les principes d'engagement international dans les Etats en situation de fragilité. Le domaine de l'ETFP peut en effet être considéré comme un secteur orphelin¹¹. Les autres bailleurs principaux actifs dans ce domaine sont la Coopération japonaise et la Coopération française. Leur appui est surtout orienté vers l'Institut National de la Préparation Professionnelle (formation spécialisée pour adultes) et complémentaire à l'appui de la Coopération belgo-congolaise au niveau secondaire. L'appui donné par d'autres partenaires techniques et financiers, comme l'Unesco, est très ponctuel.

La Coopération belgo-congolaise est actuellement active dans le secteur de l'ETFP via différents canaux:

- Dans le cadre de la Coopération gouvernementale (PIC 2010-2013) :

¹¹ Cfr. Principe N°10 des 10 principes pour l'engagement international dans les États fragiles-2007 : « Éviter de créer des poches d'exclusion ».

- La CTB met en œuvre quatre programmes provinciaux, dans les Provinces du Katanga, Orientale, Kasai Oriental et Equateur (EDUKAT, EDUKOR, EDUT et EDUEQUA), ainsi qu'un programme d'appui au niveau national (EDUNAT) ;
 - Une coopération déléguée avec le BIT au Katanga, qui y met en œuvre un « Programme d'Activités pour l'Emploi des Jeunes au Katanga » (PAEJK).
- Dans le cadre de la Coopération non gouvernementale, les acteurs suivants ont proposé un appui dans le cadre de leurs programmes 2014-2016¹²:
 - La VVOB : l'appui se focalise essentiellement sur l'ETFP des filières agricoles. Un appui est prévu à l'Inspection Générale du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, à la Direction des Programmes Scolaires et Didactiques et aux Inspections Principales Provinciales dans les provinces éducationnelles de Bandundu 2, Kinshasa Est et Bas-Congo 2 ;
 - L'APEFE : l'appui se focalise sur l'insertion socio-économique des jeunes dans les bassins d'emploi de Lubumbashi (Katanga) et Matadi (Bas-Congo), par le renforcement de leur employabilité en entreprise et l'auto-entrepreneuriat en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, Arts et Culture. Au Katanga il y a aussi un volet d'éducation à distance – formation des maîtres ;
 - L'ONG VIA DON BOSCO : l'appui proposé se focalise sur des Centres de formation reconnus par le Ministère des Affaires Sociales. Ces centres sont situés à Kinshasa, Lubumbashi et Mbuji-Maji.

L'expérience des années précédentes de la Coopération belgo-congolaise dans l'ETFP, les différentes études mises en œuvre et les différentes leçons apprises identifiées, lui donnent ainsi un avantage comparatif qui justifie un engagement continu dans le domaine.

7.2. Priorités de l'appui à l'ETFP dans ce Programme Intermédiaire de Coopération.

Les quatre programmes provinciaux dans le cadre du PIC 2010-2013 (EDUKAT, EDUT, EDUKOR et EDUEQUA) vont construire un nouveau modèle d'intervention basé sur l'approche de « Centres de Ressources ». Aucun de ces programmes n'est encore réellement mis en œuvre. Il n'y a dès lors pas encore de leçons apprises liées à ce modèle spécifique.

Il serait donc prématuré, dans le cadre de ce Programme Intermédiaire de Coopération, de vouloir répliquer le type d'approche proposée (« centres de ressources ») par les quatre programmes provinciaux.

De surcroît, au niveau national, il n'y a pas encore de stratégie nationale validée pour tout le sous-secteur de l'ETFP, ce qui devrait être un préalable à l'extension de cette approche à une échelle plus étendue.

Par ailleurs, en août 2013, suite à une étude du Programme A-ETFP (Programme d'Appui à l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle mis en œuvre par la CTB), le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel a

¹² L'approbation des programmes 2014-2016 des ANG belges doit encore être faite.

adopté la politique de la transformation des écoles d'enseignement secondaire général en enseignement technique et formation professionnelle (ETFP). Cette politique vise à augmenter la qualité de l'ETFP, en transformant des écoles d'enseignement secondaire général qui disposent de bonnes infrastructures scolaires. Elle vise à créer des « centres d'application » qui donneraient des possibilités de remise à niveau, de professionnalisation des formations et d'échange pour l'amélioration de la qualité aux autres établissements quel que soit leur administration de tutelle. Un ou plusieurs de ces « centres d'application » pourraient devenir des « centres de ressources » dans une phase ultérieure.

La Partie congolaise a sollicité l'appui de la Belgique pour mettre en œuvre un projet-pilote, afin de tester la mise en œuvre de cette politique. Cette intervention pilote potentiellement complémentaire aux programmes provinciaux du PIC 2010-2013, devrait davantage informer le processus de développement stratégique en cours.

La Partie belge a rappelé que la première des priorités pour le secteur de l'ETFP, tel que mentionné dans la « Feuille de route pour la gouvernance du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel », doit rester la validation d'une stratégie nationale de l'ETFP, accompagnée de Plans d'Action budgétisés à court et moyen terme. La validation de cette stratégie ETFP constitue donc un préalable au démarrage d'un nouveau programme pilote.

7.3. Appui additionnel au développement stratégique et institutionnel de l'ETFP au niveau national (2 millions d'euros).

Un appui de 2 millions d'euros pour le développement stratégique et institutionnel de l'ETFP au niveau national est prévu dans le cadre du PIC 2010-2013 : le Programme EDUNAT. Ce programme a été identifié en 2013. La formulation se basera sur le processus d'élaboration de la stratégie nationale de l'ETFP, qui aura lieu en 2014. Cette stratégie permettra d'augmenter le niveau d'appui au développement de l'ETFP.

Il est ainsi décidé de prévoir un montant additionnel de deux millions d'euros pour le Programme EDUNAT dans le cadre du Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015. La contribution belge au Programme EDUNAT sera donc de quatre millions d'euros au total.

7.4. Appui à la transformation des écoles d'enseignement secondaire général en ETFP au Bandundu (10 millions d'euros).

A la demande du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, un programme pilote d'appui à la mise en œuvre de la politique de la transformation des écoles d'enseignement secondaire général en ETFP pourrait être établi au Bandundu (les districts du Kwilu et du Kwango). Cela permettrait également de travailler en synergie avec le programme gouvernemental PRODAKK (programme agriculture du PIC 2010-2013) et avec le programme d'appui à l'enseignement technique agricole de la VVOB (2014-2016), cofinancé par la Belgique. L'ETFP permet en effet de préparer une main d'œuvre qualifiée, nécessaire pour l'agriculture et le développement rural. Les programmes du secteur de l'agriculture et du développement rural pourront sous-traiter les établissements de l'ETFP pour certains travaux et ils pourront offrir des stages professionnels aux apprenants de l'ETFP.

Un préalable à cet appui sera la validation de la stratégie nationale du secteur de l'ETFP, actuellement en cours d'élaboration. Par ailleurs, la Partie congolaise s'engage à clarifier et harmoniser les différents concepts existants (« centres de ressources », « centres d'application », etc.), à définir le statut et mandat de ces institutions en veillant à ce qu'ils soient intégrés à la stratégie ETFP en cours d'élaboration.

Le programme de l'ETFP au Bandundu mettra un accent fort sur l'intégration des établissements de l'ETFP dans leur communauté locale. Des partenariats seront établis avec les acteurs privés (formels et informels) de la communauté locale, afin de permettre une meilleure adéquation formation-emploi et d'offrir des opportunités d'insertion socioprofessionnelle réelles aux sortants de l'ETFP. La communauté locale sera également mobilisée davantage pour participer dans la gestion transparente des établissements de l'ETFP.

Des synergies seront recherchées avec les autres programmes de coopération actifs dans cette province (belgo-congolais ou d'autres bailleurs multi ou bilatéraux) en particulier dans les secteurs de l'éducation et de l'ETFP et dans les secteurs de l'Agriculture et de la Santé.

8. AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL.

8.1. Continuité de l'appui de la Coopération belgo-congolaise.

Les secteurs Agriculture et Développement rural retenus dans le PIC 2010-2013 sont intégrés comme un seul secteur prioritaire dans ce Programme Intermédiaire de Coopération. Vu le souhait des deux Parties de s'engager à long terme dans les secteurs prioritaires, cette intégration des deux secteurs a été proposée par la Belgique et acceptée par la Partie Congolaise. Cette intégration est tout à fait logique, puisque l'objectif des interventions de désenclavement multimodales vise l'amélioration de l'évacuation de la production agricole des exploitations familiales dans les zones de concentration vers les centres de consommation. L'intégration est également liée à la réintroduction du secteur santé comme secteur prioritaire dans ce Programme Intermédiaire de Coopération.

Il est important que les nouvelles interventions s'alignent sur le Plan National d'Investissement Agricole et sur les Plans Provinciaux d'Investissement Agricole qui seront élaborés en 2014 avec un appui des partenaires techniques et financiers. Il est également essentiel que les nouvelles interventions intègrent les lignes directrices et les dispositifs de la loi agricole et s'alignent sur les orientations pour le développement d'agriculture familiale de la politique congolaise en matière de REDD+. Ceci permettra également l'accompagnement de la réforme nationale foncière, notamment en matière de la sécurisation foncière en milieu rural en vue de sédentariser les exploitations familiales.

Un point qui s'avère de plus en plus important pour le secteur agricole et de désenclavement rural est l'analyse des filières agricoles sous l'angle de la compétitivité des chaînes de valeur ajoutée et de leurs avantages comparatifs en fonction des zones agro-écologiques et des pôles de développement économique. Il est nécessaire de s'efforcer d'informer et de guider les acteurs nationaux et les Partenaires techniques et financiers dans l'optimisation des investissements dans le secteur agricole, afin de contribuer aux objectifs du Plan National d'Investissement

Agricole. L'accès aux marchés et les capacités de transformation des produits vivriers et l'intégration des cultures de rentes dans les exploitations familiales devront recevoir dorénavant plus d'attention.

Beaucoup de bailleurs sont engagés dans le secteur agriculture et développement rural. Pour rendre plus efficace leur appui à un développement équitable et durable en faveur de la population rurale de la RDC, les partenaires techniques et financiers participent au financement de plusieurs projets de développement agricole et développement rural d'une manière coordonnée afin d'éviter des chevauchements. La Belgique reste active dans les zones prioritaires telles qu'identifiées dans le PIC précédent et dans les programmes en synergie avec d'autres intervenants. La Belgique cofinance également des appuis au monde rural via sa Coopération non gouvernementale (programmes et projets d'ONG, consortium AGRICONGO, universités et institutions scientifiques).

Dans les deux zones proposées, le Maniema et le Katanga, une référence à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique sera indispensable si on veut préserver les écosystèmes locaux. Une approche REDD+ (déforestation et dégradation) ne constitue qu'une partie du défi. Les programmes que nous appuierons comporteront de manière systématique des actions pour lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes en termes d'accès et d'opportunités dans le secteur de l'agriculture.

En ligne avec le PIC 2010-2013, la Coopération belgo-congolaise veillera pro-activement à ce que la mise en œuvre des programmes agricole et désenclavement rural soient respectueuses de l'environnement et n'hypothèquent pas l'intégrité du patrimoine forestier de la RDC.

8.2. Augmentation de l'enveloppe agriculture/développement rural pour le programme du Maniema (6 millions d'euros).

Vu que l'identification du programme au Maniema pour le secteur Agriculture et Développement rural du PIC 2010-2013 est prévue pour 2014, il est proposé d'augmenter l'enveloppe de 29 millions d'euros, en y ajoutant 10 millions d'euros de ce Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015. Ceci permettra, entre autres, d'élargir la zone d'intervention prévue (Sud du Maniema) en fonction des priorités et opportunités, au Sud et au Nord de la Province. Une discussion sur ce point sera entamée avec les autorités provinciales et autres parties prenantes pendant la phase d'identification du programme.

Dans le PIC 2010 - 2013, nous avons pris l'engagement d'appuyer le sud du Maniema à hauteur de 9 millions d'euros pour l'agriculture et de 20 millions d'euros pour le désenclavement. Au vu du contexte particulièrement difficile de cette province et des potentialités en matière de développement de l'agriculture, ce budget sera probablement insuffisant, et certainement pour son volet agricole. Le complément de 6 millions d'euros proposé permettra de relever ce défi. Les bassins de productions se trouvent surtout dans le Sud de la Province. Avec un désenclavement entre le Nord et le Sud, les deux régions peuvent profiter d'une production plus élevée. D'autre part, la capitale de la province, Kindu, se trouve dans la partie Nord de la Province. Vu l'accent du programme sur le niveau provincial et l'étroite collaboration avec les institutions provinciales, le programme a tout intérêt à se baser à Kindu.

Une diversification des produits vers des cultures de rente est recommandée (cacao, huile de palme), afin d'arriver à une agriculture économique, plutôt que de rester avec une agriculture de survie (seulement produits vivriers) tout en intégrant, comme pour le PRODADET¹³, les thématiques environnementales et climatiques en lien avec le programme national REDD+.

Au-delà de la production, les interventions doivent aussi se concentrer sur le stockage, la transformation et l'évacuation des produits avec un accent sur les marchés. A cet égard, le renforcement des capacités des opérateurs individuels est essentiel, de même que l'organisation des coopératives, des syndicats et des Conseils Agricoles de Gestion.

Le programme sera élaboré et exécuté en synergie et complémentarité avec les programmes des autres partenaires techniques et financiers. Ainsi, le PIRAM du FIDA et le programme de l'OPEP (réhabilitation des pistes) sont actuellement exécutés dans le Sud Maniema jusqu'en 2019. Le programme PIRAM opère dans les mêmes zones et sur les mêmes secteurs et groupes cibles que ceux prévus dans le programme gouvernemental Agriculture et Développement rural.

Au Nord du Maniema, un programme de la GIZ est exécuté dans le parc Lomami. Un ajout intéressant via le programme gouvernemental Agriculture et Développement rural pourrait être de travailler dans les aires protégées du parc, non seulement en soutien direct à l'agriculture, mais aussi là où les activités sont en stricte relation avec les thèmes de l'environnement, le changement climatique et le processus REDD +, des thèmes prioritaires pour le gouvernement Belge.

Au-delà de la province du Maniema, une connexion avec le programme PRODADET (Tshopo en Province Orientale) est pertinente, ainsi qu'avec le Nord de la Province du Katanga.

8.3. Appui dans la province du Katanga (7 millions d'euros).

Concernant l'appui dans la province du Katanga, nous continuons dans la même lignée des projets Agriculture et Développement rural formulés dans les autres zones d'intervention et adoptés par la Belgique et le partenaire Congolais. Cela concerne un appui institutionnel aux Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural et un programme Agriculture et Développement rural plus spécifique sur les filières et l'appui aux organisations de producteurs.

Avec l'approche institutionnelle, on construit une base pour un futur programme Agriculture et Développement rural dans la province. Le programme EDUKAT¹⁴ fournit, entre autres, un support pour l'enseignement technique agricole (formation d'une génération orientée vers la production agricole technique) avec la formation non seulement d'agriculteurs qualifiés, mais aussi de personnel agricole formé techniquement qui pourra travailler dans les ministères techniques de l'agriculture et de l'environnement où les services en matière de suivi, d'évaluation et de vulgarisation travaillent pour le moment avec un personnel insuffisamment qualifié.

¹³ Programme de développement agricole et désenclavement au Tshopo.

¹⁴ Programme d'appui à l'enseignement technique et la formation professionnelle au Katanga financé dans le cadre du PIC 2010-2013

Le programme agricole dans la province se concentra premièrement sur le développement de l'agriculture familiale, avec des organisations de producteurs déjà bien organisés et fonctionnels dans lesquelles le rôle des femmes est central. Un accent particulier sera mis sur la dynamisation des actions collectives pour mieux organiser ces organisations et aider effectivement les producteurs dans toute la chaîne de valeur des filières bien choisies (cultures vivrières et cultures de rente). Les filières et les bassins de production agricole importants pour la province ont déjà été identifiés par le programme P4P (*Purchase for Progress*). A côté de la culture de maïs qui est dominante dans le sud, il existe également une grande variété de cultures qui sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie des agriculteurs avec une attention forte au facteur nutrition. Beaucoup d'activités sont déjà prises en charge par la FAO et le PAM pour la fourniture de semences améliorées, la transformation des produits du maïs et du riz et l'évacuation des produits.

Les zones d'intervention (bassins de production) seront spécifiées lors de l'identification et de la formulation du programme.

8.4. Appui institutionnel aux niveaux central et provincial (3 millions d'euros).

Ce programme donnera un appui institutionnel de 3 millions d'euros aux départements de planification des Ministères de l'Agriculture et du Développement rural, lié directement aux mêmes besoins au niveau des ministères provinciaux, y inclus le sous-bureau de la statistique agricole. Un appui au Service National de Vulgarisation est envisageable.

Cette idée est soutenue par les autres bailleurs de fonds du Groupe Inter-Bailleurs Agriculture et Développement rural (GIBADER). La Coopération belgo-congolaise devra bénéficier de la présence de l'Unité Conjointe d'Appui à la Gestion (UCAG) au sein du Ministère. Les départements concernés sont cruciaux non seulement pour la planification et le suivi des programmes dans les deux secteurs, mais aussi pour la mise en œuvre et le suivi du nouveau Plan d'Investissement de l'Agriculture (qui sera l'une des principales tâches de ce département). Un appui technique et matériel à ces départements est donc important pour la poursuite de notre coopération dans les secteurs de l'Agriculture et du Développement rural. Ces départements seront également chargés du suivi de la feuille de route pour la gouvernance dans un cadre multi-bailleurs. Cet appui constitue également un lien incontestable avec les ministères provinciaux dans les zones d'intervention où nos programmes sont exécutés : dans le cadre de notre appui directement orienté aux provinces, le renforcement des départements clés (comme celui de planification) des ministères provinciaux est également nécessaire pour garantir une plus grande responsabilisation des provinces et des entités décentralisées dans la préparation et la mise en œuvre de plans de relance agricole mis en place par le gouvernement central.

8.5. Appui aux réformes du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et des structures déconcentrées et décentralisées (3 millions d'euros).

Ce programme accordera un appui de 3 millions d'euros à la mise en œuvre des réformes du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, aux niveaux national, provincial et local (structures déconcentrées et décentralisées) et les mesures d'accompagnement nécessaires.

Les deux Parties s'engagent, par ailleurs, à sensibiliser les partenaires techniques et financiers afin qu'ils contribuent également à la mise en œuvre de ces réformes et en particulier à la problématique de la mise à la retraite des fonctionnaires.

9. SANTE.

9.1. Considérations générales et engagements mutuels.

Depuis la Commission mixte de 2009, la santé n'est plus l'un des secteurs de concentration de la Coopération gouvernementale belgo-congolaise. Toutefois, une série d'actions ciblées se sont poursuivies dans le PIC 2010-2013 en vue de consolider les acquis obtenus.

Depuis le début des années 2000, le volume d'aide de la Coopération belgo-congolaise dans le secteur de la santé a été canalisé pour plus de la moitié en dehors de la Coopération gouvernementale et à travers d'autres acteurs belges que la CTB¹⁵. Le Ministère de la Santé est peu associé à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des programmes de ces autres acteurs. Pour ce Programme Intermédiaire de Coopération, il a été conjointement convenu que des efforts seront déployés pour rendre le contenu de leurs programmes actuels et la préparation de leurs programmes futurs plus transparent.

Pour les programmes d'appui futurs et indépendamment de l'acteur qui les mettra en œuvre, les deux Parties conviennent que le Ministère s'efforcera de développer, en concertation avec le Groupe Inter-Bailleurs Santé (GIBS), des procédures communes d'élaboration et de financement de programmes et des méthodes de travail harmonisées applicables à tous les bailleurs de fonds.

Cette initiative favorisera un appui de type institutionnel, c'est à dire un appui aux fonctions de chaque entité du système de santé congolais comme stipulé dans la Stratégie de Renforcement du Système de Santé et le Plan National de Développement Sanitaire du Ministère (p.ex. les directions du Ministère au niveau central, les Divisions provinciales de Santé, les Zones de Santé, les formations sanitaires).

Œuvrer ainsi diminuera grandement les interactions individuelles en ordre dispersé des bailleurs avec le Ministère, réduira substantiellement les frais de transaction de part et d'autre, et permettra au Ministère de mieux exercer l'appropriation responsable qui lui est dévolue par le Parlement congolais. Cette approche remplacera donc graduellement la juxtaposition de multiples financements externes par entité. Le Comité National de Pilotage et ses sous-organes, mis en place par le Ministère pour la mise en œuvre de la Stratégie de Renforcement du Système de Santé, est le lieu de concertation pour réaliser cette approche et pour assurer un suivi adéquat de la gouvernance sectorielle et de la mise en œuvre des réformes reprises dans la Stratégie de Renforcement du Système de Santé. A cet effet, le Ministère est en phase d'élaborer une feuille de route, en collaboration avec les membres du GIBS et les autres parties prenantes au sein du Comité National de Pilotage. La mise en œuvre des réformes identifiées dans cette feuille de route permettra, entre autres, de réduire les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des programmes de coopération.

¹⁵ C'est ainsi que la Belgique appuie p.ex. environ 80 Zones de Santé sur le total de 515 ZS que compte le pays, dont quatorze ont été appuyées par la CTB.

De ce qui précède, les appuis en santé proposés dans le cadre de ce Programme Intermédiaire de Coopération ont été choisis sur base des critères suivants:

- Les degrés d'appropriation et de volonté politique du Ministère de la Santé nécessaires à la réalisation des axes stratégiques de la SRSS ;
- Les progrès dans la gouvernance et dans les réformes sectorielles ;
- Les leçons apprises concernant la durabilité des résultats issus d'interventions passées ;
- Une approche innovante, d'emblée multi-bailleurs, de la Coopération belgo-congolaise en Santé, menée sous la supervision du Comité National de Pilotage en charge de la mise en œuvre de la Stratégie de Renforcement du Système de Santé au sein du Ministère ;
- Un recentrage vers les zones de concentration de la Coopération gouvernementale arrêtées dans le PIC 2010-2013.

Ce Programme Intermédiaire de Coopération vise à renforcer le système des soins de santé congolais dans son ensemble, dans une logique de double ancrage, national et provincial. Les deux Parties reconnaissent la nécessité de renforcer les trois niveaux du système de soins de santé congolais (périphérique, provincial et national).

La Partie belge propose d'élaborer trois grands programmes de coopération, un par niveau : un programme d'appui au niveau central ; un programme d'appui au niveau provincial (Divisions Provinciales de Santé) ; un programme d'appui au niveau périphérique (Zones de Santé). Dans la proposition belge, un quatrième programme concernera l'appui aux Centrales d'Achat et de Distribution régionales et leur Fédération nationale, qui fonctionnent à un niveau intermédiaire entre les Zones de Santé et le niveau provincial.

La Partie congolaise propose d'élaborer deux grands programmes de coopération: un programme d'appui au niveau central d'une part ; et, au niveau provincial, un programme d'appui pour chacune des trois provinces ciblées, prenant en compte l'appui aux Divisions Provinciales de Santé, l'appui aux Zones de Santé et l'appui aux Centrales d'Achat et de Distribution régionales.

Les deux Parties conviennent d'opérer le choix entre ces deux approches lors de la phase d'identification des programmes dans le secteur de la santé publique.

La priorité sera de toute façon donnée à l'appui aux Zones de Santé, car elles concernent la prestation des soins de santé de base à la population. Le niveau périphérique recevra dès lors plus de la moitié des moyens destinés au secteur de la santé dans ce Programme Intermédiaire de Coopération.

9.2. Appui aux Zones de Santé (9 millions d'euros).

Tenant compte des priorités formulées dans la Stratégie de Renforcement du Système de Santé, des résultats de l'évaluation finale des ASSNIPs (Appui au Secteur de la Santé/Niveau Intermédiaire et Périphérique) et des enveloppes disponibles dans ce Programme Intermédiaire de Coopération, les deux Parties s'accordent pour envisager un appui global à maximum neuf Zones de Santé. Il s'agira de Zones de Santé dans le district du Kwilu (Province de Bandundu), du district de la Tshopo (Province Orientale), et du district du Sud-Ubangi (province de l'Equateur).

La Zone de Santé de Lukula dans le Bas-Congo, qui n'est plus une province de concentration de la Coopération gouvernementale belgo-congolaise, a bénéficié d'un appui pendant plus de dix ans. Cet appui a contribué substantiellement à la transformation de cette Zone en une des Zones de Santé de démonstration de la mise en œuvre de la Stratégie de Renforcement du Système de Santé dans le pays. En tenant compte de ces résultats positifs obtenus, de la capacité ainsi développée, et de l'effort de concentration géographique de la Coopération gouvernementale belgo-congolaise, un appui belge sera réalisé, de façon ponctuelle, à travers le Programme d'Etudes et d'Expertise, dans un esprit de reprise par le Ministère de la Santé. Dans ce contexte, la Partie congolaise s'engage à affecter les ressources nécessaires pour la reprise des appuis aux Zones de Santé du Bas-Congo.

Par ailleurs, l'ONG belge Memisa a repris, dans le cadre de son programme 2014-2016, l'appui de la Coopération gouvernementale à trois Zones de Santé de démonstration, à savoir Kisantu (Bas-Congo), Budjala (Sud-Ubangi), Mosango (Bandundu). Ce choix résulte de l'expertise développée par l'ONG, de l'analyse des résultats obtenus et recommandations issues des évaluations finales des programmes ASSNIPs ainsi que du financement déjà alloué par d'autres bailleurs du GIBS.

9.3. Appui aux Divisions Provinciales de Santé (4,5 millions d'euros).

Face à l'ampleur des réformes de l'administration publique dans le secteur, le Ministère de la Santé a décidé de privilégier le niveau provincial du système de santé.¹⁶

Les conclusions de l'évaluation finale des ASSNIPs révèlent que l'appui de la Coopération gouvernementale aux Divisions Provinciales de la Santé a été plus performant au Bas-Congo, suivi de l'appui aux districts de la Tshopo à Kisangani, au district du Sud-Ubangi à Gemena, et ensuite aux districts du Kwango à Bandundu-Ville et du Kwilu à Kikwit. Le Ministère de la Santé utilise d'ailleurs le Bas-Congo comme exemple de mise en œuvre en phase de réussite de la réforme sanitaire au niveau provincial.

Les trois critères suivants guident le choix des Divisions Provinciales de la Santé à appuyer dans le cadre de ce Programme Intermédiaire de Coopération:

- La priorité donnée par le Ministère de la Santé à la Division Provinciale de la Santé du Bas-Congo comme modèle et aux 'nouvelles' provinces dans la mise en œuvre de la réforme ;
- Les résultats de l'évaluation finale des ASSNIPs qui reflètent les investissements antérieurs aussi bien intellectuels que matériels ;
- Les ressources disponibles dans le Programme intermédiaire de Coopération.

Les deux Parties conviennent, sur base de ces trois critères, que les Divisions Provinciales de la Santé des districts du Kwilu (province du Bandundu, à Kikwit), de la Tshopo (province Orientale, à Kisangani) et celle du Sud-Ubangi (province de l'Equateur, à Gemena), seront appuyées dans le cadre de ce Programme Intermédiaire de Coopération.

Cependant, tout comme pour la Zone de Santé de Lukula dans la province du Bas-Congo, et tenant compte des résultats obtenus, de la capacité ainsi développée, et de l'effort de concentration géographique de la Coopération gouvernementale belgo-

¹⁶ Prévues par la loi fondamentale approuvée par référendum en décembre 2005.

congolaise, l'appui à la Division Provinciale de la Santé de cette Zone sera réalisé, de façon ponctuelle, à travers le Programme d'Etudes et d'Expertise, dans un esprit de reprise par le Ministère de la Santé. Dans ce contexte, la Partie congolaise s'engage à affecter les ressources nécessaires pour la reprise des appuis à la Division Provinciale de Santé du Bas-Congo.

L'appui à ces Divisions Provinciales de la Santé se concentrera en priorité sur le renforcement de leurs capacités à assumer pleinement leurs fonctions et métiers principaux, notamment ceux liés à la gestion des ressources humaines et financières et la matérialisation des réformes y afférentes, à l'accompagnement de la mise en œuvre de la Stratégie de Renforcement du Système de Santé dans les Zones de Santé, celui lié au suivi de la qualité et l'utilisation rationnelle des médicaments et produits de santé, et du système d'information sanitaire et la communication

Cet appui se fera à terme dans un mécanisme de financement commun avec les autres bailleurs du GIBS actifs dans chaque district concerné.

9.4. Appui au niveau central (7,5 millions d'euros).

La Coopération gouvernementale belge a été parmi les premiers bailleurs à appuyer l'initiation et la mise en œuvre des réformes du Ministère de la Santé à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Cette stratégie sera poursuivie pendant le Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015. En général, les autres bailleurs financent davantage des activités que des fonctions dans les sept directions que compte le Ministère.

La Coopération gouvernementale belge a appuyé pendant plus de quinze ans les fonctions d'étude et de planification du Ministère à la Direction d'Etudes et Planification (DEP). Cet appui a produit des résultats positifs et tangibles, reconnus par les deux Parties. Si au début, cet appui était le seul dont bénéficiait la DEP, cette dernière doit néanmoins gérer ces dernières années, tout comme les autres directions, d'autres multiples sources de financement. En outre, certains de ces appuis ciblent des activités dispersées qui ont interféré de plus en plus avec l'appui de la Belgique aux fonctions institutionnelles de la DEP.

Les deux Parties veulent pérenniser les acquis de l'appui institutionnel de la Coopération belge et prendre avantage de la prise de conscience actuelle au sein du GIBS de la fragmentation croissante des appuis à la DEP. A cet effet, le Ministère développera avec le GIBS : (1) une définition explicite de ce type d'appui et (2) la mise en place d'un mécanisme de financement commun pour acheminer l'aide à la DEP, en complément des ressources domestiques affectées à la DEP dans le budget de l'Etat. La Belgique s'engage à s'impliquer activement dans ce processus. En attendant la réalisation de ce double objectif, les deux Parties s'engagent à octroyer à la DEP les ressources nécessaires pour garantir son fonctionnement dans l'exécution de ses fonctions de planification et d'études.

Par ailleurs, selon les directives du Premier Ministre, une Direction des Affaires Financières (DAF) et une Cellule de Passation des Marchés publics devront être créées dans chaque Ministère. Le Ministère de la Santé en a fait l'une de ses priorités au sein du Comité National de Pilotage. Cette DAF remplacera la Cellule d'Appui à la Gestion actuellement mise en place pour gérer les fonds de quatre sources de financement (GAVI, Fonds mondial, Fonds européen de développement, Coopération

gouvernementale belge). Le financement de la DAF, une fois créée, prendra en compte le financement belge accordé via la coopération déléguée avec l'Union Européenne pour la Cellule d'Appui à la Gestion.

Les deux Parties s'engagent à matérialiser cette restructuration au sein du Comité National de Pilotage, dans le cadre du suivi des réformes en collaboration avec l'ensemble des membres du GIBS et les autres parties prenantes.

En outre, la Direction des Pharmacies et Médicaments et autres Intrants est le pilote du Système national de l'approvisionnement en Médicaments essentiels et génériques (SNAME). L'appui de la Belgique au niveau central dans le SNAME a été déterminant pour le développement des procédures de gestion financière et des stocks des Centrales d'Achat et de Distribution Régionales. Ce processus est néanmoins inachevé et doit être harmonisé avec les autres outils existants dans le sous-système des Médicaments Essentiels et Génériques.

La Direction des Pharmacies et Médicaments et autres Intrants a trois fonctions essentielles : (1) la régulation, (2) le contrôle et la surveillance des médicaments et produits de santé, (3) la production d'information indépendante sur les médicaments et produits. Les deux Parties s'accordent pour que la cible principale de l'appui aille à la fonction de régulation afin d'achever le travail d'harmonisation des procédures et leur intégration dans les directives du Ministère de la Santé.

Enfin, les deux Parties prévoient un appui de 2,5 millions d'euros à la Direction de la Lutte contre les Maladies (DLM), étant donné le rôle stratégique que doit jouer la DLM dans la mise en œuvre de la réforme des Divisions Provinciales de Santé, fragilisées par l'amplification des distorsions induites par les programmes verticaux dans les Zones de Santé. La DLM sera appelée à intégrer et à coordonner les programmes verticaux dans la Stratégie de Renforcement du Système de Santé. Ainsi, la DLM jouera un rôle-clé dans la gouvernance du secteur de santé.

9.5. Appui aux Centrales d'Achat et de Distribution Régionales de Médicaments Essentiels et Génériques et leur Fédération (2 millions d'euros).

Vu la particularité de la fonction d'achat et de stockage et distribution des Médicaments Essentiels et Génériques, la distribution géographique des Centrales d'Achat et de Distribution Régionale ne suit pas la logique des trois niveaux dans le système de santé de la RDC.

Dans un souci de répartition du travail entre les bailleurs réunis au sein du GIBS, l'appui aux Centrales de Distribution Régionale des Médicaments Essentiels Génériques est actuellement partagé entre la Banque mondiale, la Belgique, l'Union Européenne, le Canada et l'Allemagne. Ces bailleurs couvrent ainsi 16 des 45 Centrales de Distribution Régionale à établir dans le pays. La Belgique en a soutenu trois, une située au Bas-Congo, une au Sud-Ubangi et une au Kwilu.

A terme, ces Centrales de Distribution Régionale sont appelées à s'autofinancer. Toutefois, à ce jour trois raisons couplées expliquent pourquoi ce n'est pas encore le cas : le bas niveau de fonctionnement de la majorité des Centrales de Distribution Régionale, le faible volume de médicaments gérés et le faible niveau de financement des Zones de Santé pour acheter des médicaments. A ce dernier élément s'ajoute le nombre limité de patients dans les formations sanitaires, une gestion des stocks peu performante et la concurrence non-régulée des officines privées.

En vue d'assurer la pérennité de ce sous-système, les deux Parties s'engagent dès lors à poursuivre l'appui institutionnel aux trois Centrales de Distribution Régionale précitées.

9.6. Appui à la lutte contre la maladie du sommeil.

Vu l'importance de la Belgique dans la lutte contre la maladie du sommeil, la réunion du COMPAR spécial du 15 janvier 2013 a entériné la proposition belge consistant en la poursuite, par l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers (IMT-A, de l'appui au programme de la lutte contre la THA pour une période maximale de cinq 5 ans à dater de 2014. Cet appui s'inscrit dans le programme-cadre triennal 2014-2016 conclu entre l'IMT-A et la Coopération belge. Il tient compte de l'expertise reconnue des institutions congolaises au sein du Ministère de la Santé et de l'IMT-A en la matière. Ce programme ne sera dès lors pas financé à charge du Programme Intermédiaire de Coopération.

La Partie congolaise s'engage à ce qu'au terme de cette période, la relève soit assurée. Pour débiter graduellement cette relève, elle contribuera à la lutte contre cette maladie en libérant l'équivalent de 200.000 dollars pour l'exercice 2014.

9.7. VIH-SIDA.

Pour la lutte contre les grandes endémies comme la malaria, la tuberculose ou le VIH-Sida dans les Zones de Santé sélectionnées, les deux Parties conviennent de chercher des financements dans les fonds alloués à la RDC par le Fonds mondial contre le Sida, tuberculose et malaria auquel la Belgique contribue significativement, ainsi que et d'autres sources de financement.

Les deux Parties conviennent également que la lutte contre le VIH-SIDA sera un thème transversal qui sera intégré dans l'ensemble des programmes du secteur de la santé.

10. COOPERATION DELEGUEE.

10.1. Bonne gouvernance.

Soutien à la mise en œuvre des réformes (3 millions d'euros).

L'amélioration de la gouvernance implique des réformes nécessaires en matière de décentralisation, de réforme de l'administration publique et de gestion des finances publiques. Ces réformes sont généralement tributaires d'autres Ministères que ceux responsables des secteurs de concentration de ce Programme Intermédiaire de Coopération. Pour appuyer ce type de réformes, la Belgique souhaite s'inscrire dans une approche multi-bailleurs et s'appuyer sur l'expertise d'acteurs reconnus en la matière.

Le gouvernement de la RDC a signé l'Accord Cadre d'Addis Abeba, couvrant six engagements ou piliers, reflétant l'agenda des réformes nationales. Des benchmarks et des indicateurs de suivi du progrès ont été établis par le Mécanisme national de Suivi de l'Accord Cadre dans les secteurs de la sécurité, la décentralisation et la consolidation de l'autorité de l'Etat. Mais il y a encore du travail à faire pour les affiner et développer les critères et les indicateurs pour les piliers du développement économique et social, réformes structurelles des institutions de l'Etat, tolérance, démocratisation et réconciliation. Une phase préparatoire, via des travaux sous forme de groupes de travail thématiques, est en cours et aboutira mi-avril 2014 à un séminaire de validation et l'élaboration d'une matrice de plan d'actions prioritaires.

Le Groupe de Coordination des Partenaires a décidé de s'aligner de façon coordonnée autour de l'Accord cadre d'Addis Abeba, en application des principes de la redevabilité mutuelle. La Belgique a souscrit aux principes d'engagement de la communauté des bailleurs, vu que notre coopération est un levier pour établir et consolider un Etat de droit. Les partenaires au développement ont décidé d'allouer, dans la mesure du possible, des ressources additionnelles gérées par un fonds fiduciaire. Ce fonds fiduciaire sera géré par un bailleur multilatéral. Les décisions de financement seront prises par les membres du Groupe de Coordination des Partenaires qui y contribuent.

Appui aux élections (3 millions d'euros).

L'objectif de ce soutien est de contribuer à un processus électoral crédible, transparent, apaisé et dans le respect des échéances fixées. Ce soutien s'inscrira dans un effort global des partenaires extérieurs et se matérialisera à travers le cofinancement d'un projet d'appui au cycle électoral encore à élaborer et à mener par les Nations-Unies et/ou d'autres initiatives d'appui, notamment dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation civique et de l'observation électorale.

Le déboursement de ce financement sera néanmoins lié à des avancées concrètes dans la préparation des échéances électorales, en particulier la présentation par la CENI d'un budget transparent, ainsi que la publication d'un calendrier électoral réaliste en conformité avec l'échéance présidentielle et législative de 2016.

10.2. Droits Humains (droits des femmes, de l'homme et des enfants).

Promotion, protection des droits des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la 1325 (2 millions d'euros).

La situation de la femme mérite une attention particulière en RDC, à cause des difficiles situations de conflit et post-conflit.

Conformément à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et conformément au Plan National 1325 de la RDC de janvier 2010, la Coopération belgo-congolaise veillera particulièrement à rendre la femme congolaise actrice de son propre avenir et évitera de la représenter uniquement comme victime.

Dans ce contexte, il s'agira d'appuyer une ou plusieurs des actions suivantes :

- Renforcement des capacités du secrétariat national de la résolution 1325 ;
- Promotion et Protection des droits de la femme : vulgarisation des instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux, lutte contre les pesanteurs culturelles ;
- Femme et Pouvoir : contribuer à une plus grande représentativité des femmes dans les processus de paix, de la vie politique en soutenant les organisations féminines qui œuvrent dans ce secteur ;
- Suivi du mainstreaming genre dans nos programmes de Coopération gouvernementale par la société civile locale.

Droits de l'homme et droits de l'enfant (2 millions d'euros).

En sus de la prise en compte des droits humains et des droits de l'enfant dans les interventions qui seront mises en œuvre dans les secteurs de concentration, la Coopération belgo-congolaise financera la promotion des droits de l'homme via des interventions ciblées en coopération déléguée.

Un appui au Bureau Conjoint des Nations Unies des Droits de l'Homme est envisagé. Le Bureau manque de ressources humaines et financières devant la multitude de dossiers à traiter. Le financement serait axé sur « l'unité de protection » qui se focalise sur l'assistance aux personnes en danger : protection des victimes et des témoins, protection des défenseurs des droits de l'homme, protection des civils menacés par les conflits armés, protection de certaines catégories socio-professionnelles, à savoir les journalistes, les syndicalistes, etc..., renforcement des capacités des ONG- Droits de l'Homme en plaidoyer et monitoring.

La Coopération belgo-congolaise financera également un appui aux droits des enfants via la « Child Protection Unit » de la MONUSCO. Cette unité s'occupe principalement de la problématique des enfants en conflits armés et des enfants soldats et travaille étroitement avec l'UNICEF.

11. RESERVE.

Une réserve de 16 millions d'euros est prévue. Cette réserve pourrait couvrir des interventions en priorité dans les secteurs de concentration, mais également dans les secteurs non prioritaires et être exécutée par la CTB ou via la coopération déléguée.

Dans le contexte d'un Programme Intermédiaire de Coopération de deux ans, il sera nécessaire d'engager rapidement des programmes. Trois programmes ont de ce fait déjà été identifiés:

- Le Programme d'extension et de consolidation de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les villes de Mbuyi Mayi et Kindu (5 millions d'euros) ;
- L'Appui aux familles des militaires du camp militaire de Lokandu (2,5 millions d'euros) ;
- L'Appui à la réplique de l'expérience du Centre hospitalier Panzi (3 millions d'euros).

Il restera donc un solde à identifier à hauteur de 5,5 millions d'euros.

Programme d'extension et de consolidation de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les villes de Mbuyi Mayi et Kindu (5 millions d'euros).

Le « Programme Eau » a été soutenu par quatre bailleurs de fond (Belgique, Union Européenne, Royaume-Uni et France) dans cinq régions de la RDC (Kinshasa, Maniema, Bas-Congo, Sud-Kivu et Mbuji-Mayi), approvisionnant au total environ 1.000.000 personnes en eau potable. L'objectif du programme était de mettre en place des alternatives pérennes d'adduction en eau potable pour des populations des quartiers périurbains non desservis par la REGIDESO, des centres secondaires et des zones rurales densément peuplées. Le programme implique la population locale dans le processus de mise en place et d'exécution des réseaux. Les usagers, organisés en associations, sont les seuls responsables de la gestion des systèmes existants. En soutenant une gestion professionnelle, le programme assure non seulement l'appropriation de l'action, mais aussi la responsabilisation et la structuration des usagers.

La proposition actuelle vise à augmenter le nombre de bénéficiaires dans la ville de Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasai Oriental, en complétant et connectant les infrastructures construites pendant les dernières années mais non-achevées ou non-opérationnelles. Un deuxième objectif est la consolidation des associations des usagers en matière de gestion et administration financière. Cette intervention additionnelle pourra bénéficier de la présence à Mbuji-Mayi des programmes PRODAKOR, PRODEKOR et EDUKOR et des économies d'échelle à réaliser au niveau de coordination, gestion administrative et des aspects institutionnels (relations avec les autorités provinciales etc.).

Au Maniema, l'intervention a permis la création d'association des usagers, mais aussi le captage de différentes sources, qui ont le potentiel d'alimenter la ville de Kindu, capitale provinciale actuellement dépourvu d'un approvisionnement en eau permanent et stable. L'intervention se focalisera sur la connexion à partir du captage des sources vers la ville de Kindu, la construction des réseaux de distribution et l'organisation et l'accompagnement des associations des usagers pour la consolidation des

investissements. L'intervention bénéficiera de la présence à Kindu du programme PRODADEM.

Appui aux familles des militaires du camp militaire de Lokandu (2,5 millions d'euros).

Dans le cadre de la Coopération gouvernementale belgo-congolaise et plus particulièrement dans l'approche dite 3D¹⁷ (*Defence, Diplomacy, Development*), deux projets d'appui aux familles des militaires ont été financés et mis en exécution auparavant par la CTB (FAMIKA et FAMIKI) et deux projets ont été formulés (FAMILO et FAMIKI II). Ces interventions se situent dans le contexte de la réorganisation de l'armée congolaise qui concrétise le principe d'approche pangouvernementale belge, association d'acteurs et d'instruments gouvernementaux aux spécificités propres dans les situations de fragilité. La Défense belge finance et organise l'entraînement des militaires, la Coopération belge les infrastructures sociales pour les familles de militaires.

L'intervention « Appui aux Familles des Militaires des camps de Kindu (2ème phase) et Lokandu » - FAMIKI II/FAMILO » est axée sur la construction de logements pour les familles de militaires basés dans la province du Maniema. L'objectif général du projet est de contribuer à la consolidation de la sécurité avec le rétablissement de l'Autorité de l'Etat dans la partie Est de la RDC et dans la province du Maniema en particulier. L'objectif spécifique du projet est d'améliorer les conditions de vie des familles des militaires des camps de Lwama et Lokandu. A travers le volet « FAMILO » la Coopération veut répondre à une partie des besoins des 623 familles de militaires du 322ème Bataillon du camp de Lokandu. Sont prévus la construction de 28 blocs de logements et de leurs annexes (latrines, douches et cuisines) qui permettront de loger 200 familles de militaires dans des conditions décentes, ainsi que la fourniture d'eau potable pour toutes les familles de militaires de Lokandu à travers l'aménagement et le développement d'un réseau de distribution.

L'Appui à la réplication de l'expérience du Centre hospitalier Panzi¹⁸ (3 millions d'euros).

Depuis longtemps les lois et conventions humanitaires interdisent les violences sexuelles durant les conflits armés. Les violences sexuelles constituent l'une des formes les plus graves de violation ou d'abus des droits de l'homme d'un individu. Les violences sexuelles dans les conflits peuvent exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationale, comme en témoignent de nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU, y compris celles sur les femmes, la paix et la sécurité, les enfants et les conflits armés, et de la protection des civils dans les conflits armés. Les conséquences des violences sexuelles sur le plan de la santé sont nombreuses et variées, et notamment des effets physiques et psychologiques, à la fois à court terme et à long terme. Les violences sexuelles peuvent avoir des effets psychologiques dévastateurs à long terme.

¹⁷ Cfr. Principe N°5 des 10 principes pour l'engagement international dans les Etats fragiles: « Reconnaître qu'il existe des liens entre les objectifs politiques, sécuritaires et de développement ».

¹⁸ La dénomination du projet reste à préciser suite à l'identification et formulation de celui-ci.

L'hôpital de Panzi à Bukavu et le Dr. Mukwege ont attiré l'attention de la communauté internationale sur la situation pénible de la femme congolaise, notamment concernant les violences sexuelles et les fistules.

Un projet sera financé pour un appui à des hôpitaux et centres de santé afin de capitaliser l'expérience du Centre hospitalier Panzi.

12. RESSOURCES: ENVELOPPE INDICATIVE (EN MILLIONS D'EUROS).

Secteurs prioritaires	54
<u>Enseignement Technique et Formation Professionnelle</u>	<u>12</u>
1. Bandundu	10
2. Appui niveau national (Edunat)	2
<u>Agriculture/Développement rural</u>	<u>19</u>
1. Maniema	6
2. Katanga	7
3. Appui institutionnel aux niveaux national et provincial	3
4. Appui aux réformes du Ministère de l'Agriculture et de Dévt Rural	3
<u>Santé</u>	<u>23</u>
1. Appui Zones de Santé	9
2. Appui Divisions Provinciales de Santé	4,5
3. Appui niveau central	7,5
4. Appui CDR/MEG	2
Coopération déléguée	10
1. Gouvernance, réformes et renforcement de l'Etat	6
• Réformes Internes (Accord Cadre Addis Abeba)	3
• Appui aux élections	3
2. Droits Humains	4
• Promotion et protection des droits des femmes	2
• Promotion des droits humains y inclus droits des enfants	2
Réserve	16
1. Programme eau potable Mbuyi Mayi et Kindu	5
2. Appui aux familles des militaires du camp de Lokandu	2,5
3. Appui à la réplcation de l'expérience du Centre hospitalier Panzi	3
4. A identifier	5,5
Total	80

IV. CONCRETISATION DES ENGAGEMENTS MUTUELS.

Les contributions financières.

Avec ce Programme Intermédiaire de Coopération, la Partie belge manifeste sa volonté de maintenir les engagements financiers en 2014 et en 2015 au même niveau qu'en 2013. Cet appui financier engendrera des investissements qui mèneront à des frais récurrents d'opération et de maintenance plus élevés. Citons par exemple les centres appuyés par l'ETFP, qui nécessiteront un budget de fonctionnement pour les frais d'électricité, d'eau, de maintenance des infrastructures et de l'équipement, etc. En agriculture et développement rural, les achats des intrants (comme les semences de base améliorées, des produits sanitaires et des engrais) pour les producteurs sont indispensables. Les infrastructures agricoles (marchés), les bâtiments réhabilités (INERA) et les pistes rurales réhabilitées nécessiteront être maintenues. En santé, les frais de fonctionnement (ressources humaines, entretien, coûts opérationnels) des Divisions Provinciales de la Santé, Zones de santé et Centrales de Distribution Régionale des Médicaments Essentiels et Génériques devront à terme être financés sur ressources intérieures. Le financement durable de ces frais de fonctionnement et de maintenance est impératif pour assurer l'impact et la durabilité des interventions adoptées dans ce Programme Intermédiaire de Coopération.

La Partie belge apportera de l'expertise pendant la formulation des programmes prévus dans ce Programme Intermédiaire de Coopération, afin d'aider à calculer le financement nécessaire pendant et après la durée des interventions pour garantir leur durabilité. Sur base d'un accord mutuel, la Partie congolaise s'engagera dans la convention spécifique de chaque intervention à contribuer la contrepartie financière qui correspond aux besoins des frais récurrents et de maintenance pour assurer la durabilité de l'appui.

A part l'augmentation des frais récurrents dans les zones d'intervention, le Gouvernement de la RDC veillera également à l'équité par rapport aux autres zones qui ne reçoivent pas d'appui belge. Dans un contexte global où le volume d'aide au développement apporté par les partenaires techniques et financiers est sous pression, cela implique surtout la nécessité de mobiliser davantage de ressources intérieures pour les secteurs prioritaires de ce Programme Intermédiaire de Coopération. La Partie congolaise s'engage donc à continuer à augmenter les dépenses publiques en faveur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, en faveur de l'agriculture et du développement rural, en faveur de la santé et en faveur des thèmes prioritaires de ce Programme Intermédiaire de Coopération: le genre, l'environnement et les droits de l'homme et les droits de l'enfant.

La coordination avec les autres partenaires techniques et financiers et avec les acteurs de la société civile.

Les deux Parties reconnaissent la nécessité de la coordination et l'harmonisation de l'aide au développement. La Partie congolaise gère la coordination des différents apports et la Partie belge s'engage à harmoniser son appui au maximum avec les autres bailleurs de fonds.

La structure la plus élevée de la coordination de l'aide est à l'examen des différents Ministères impliqués.

Les partenaires techniques et financiers s'organisent en interne dans le Groupe de Coordination des Partenaires pour harmoniser leurs points de vue et leurs instruments. Ils désignent un Comité Exécutif qui est à la disposition de la Partie congolaise pour un dialogue ouvert et permanent.

La Partie Congolaise s'engage à assurer le bon fonctionnement du « Comité de Coordination » qui reste à concrétiser, pour faciliter le dialogue avec les partenaires techniques et financiers. La Partie belge s'engage à jouer un rôle actif dans cette structure de Coordination et dans le Groupe de Coordination des Partenaires.

Au niveau sectoriel, les structures de concertation sont les Groupes Thématiques. Ils sont présidés par un des Ministères techniques, le Ministère du Plan et du Suivi de la Modernisation en assumant le secrétariat. A part les représentants du Gouvernement de la RDC et des partenaires techniques et financiers, les acteurs de la société civile et, le cas échéant, des acteurs du secteur privé sont également membres des Groupes Thématiques. Les partenaires techniques et financiers s'organisent en interne dans les Groupes Inter-Bailleurs afin de participer d'une façon efficace aux les Groupes Thématiques. La Partie congolaise s'engage à assurer le bon fonctionnement des Groupes Thématiques. La Partie belge s'engage à jouer un rôle actif dans les Groupes Thématiques et les Groupe Inter-Bailleurs avec un accent particulier dans les groupes des secteurs de concentration et des thèmes prioritaires de ce Programme Intermédiaire de Coopération.

Les réformes pour améliorer la gouvernance et l'efficacité dans les secteurs et zones prioritaires.

Des feuilles de routes pour les réformes nécessaires dans les trois secteurs de concentration sont ou seront établies dans le cadre des Groupes Thématiques concernés.

En ce qui concerne le Groupe Thématique de l'Education, de la Recherche Scientifique, de la Culture et des Arts, le sous-groupe de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel a adopté en juin 2013 une feuille de route pour les réformes de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (voir annexe 1). Cette feuille de route inclut la réforme de l'ETFP (réforme n° 14) qui a été traduit dans un plan d'action plus détaillé (voir annexe 2). Ce plan d'action est suivi dans un autre sous-groupe, le Comité de Concertation ETFP.

En ce qui concerne le secteur de l'Agriculture et Développement Rural, une feuille de route est en discussion entre les partenaires techniques et financiers et le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, basée sur les recommandations sur le thème gouvernance décrites dans le document du Plan national d'Investissements agricoles. Elles incluent des indicateurs pour mesurer le progrès des activités. La feuille de route sera suivie par le Groupe Thématique Agriculture, Développement Rural et Dynamique Communautaire dans lequel la société civile participe également. L'approche multi-bailleurs est un élément nouveau dans la coordination des bailleurs mais bien apprécié par les deux Parties de ce Programme Intermédiaire de Coopération. Vu le lien entre le développement rural, et plus particulièrement le désenclavement, et la thématique plus large de l'investissement et l'entretien routier, la Belgique insistera qu'une feuille de route soit élaborée également dans ce secteur.

En ce qui concerne le secteur de la santé, le Ministère de la Santé Publique s'engage à parachever et suivre la mise en œuvre de la feuille de route sur la gouvernance et les

réformes sectorielles, reprises dans les axes stratégiques de la Stratégie de Renforcement du Système de Santé et dans son plan de mise en œuvre le Plan National du Développement sanitaire. Ces réformes concernent par exemple : le cadre organique du Ministère, le pilotage et la coordination intra-sectorielle, le financement de la santé et le processus de planification opérationnelle. Cette feuille de route qui est en élaboration en collaboration avec les membres du GIBS et les autres parties prenantes au sein du Comité National de Pilotage en Santé - et sa Commission Politique, Gouvernance et Planification - chargé de la mise en œuvre de la Stratégie de Renforcement du Système de Santé. Pour le Ministère, cette feuille de route servira d'outil de redevabilité interne et aussi externe avec ses partenaires au sein du Comité National de Pilotage, y compris le GIBS.

Au niveau provincial, la Partie belge donnera un appui technique pour que les autorités provinciales puissent également élaborer des feuilles de routes qui visent à améliorer la gouvernance provinciale par rapport aux secteurs prioritaires du Programme Intermédiaire de Coopération. Il est important que ces feuilles de routes soient validées et adoptées par l'ensemble des acteurs actifs dans le développement de ces secteurs dans la province concernée, y-compris les acteurs de la société civile locale.

Ces différentes feuilles de routes permettent de documenter le consensus entre la Partie congolaise, les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile sur les réformes prioritaires à mener dans le secteur concerné et sur les indicateurs du progrès voulu à travers ces réformes. Elles permettront ensuite de suivre les avancements et d'apprécier collectivement les principaux obstacles au développement stratégique du secteur.

Certains indicateurs de ces feuilles de route qui sont indispensables pour l'impact et la durabilité des interventions de la Coopération belgo-congolaise sont repris. Les deux Parties incluront aussi les mesures et les indicateurs pertinents dans les Conventions Spécifiques de chaque intervention. Ces indicateurs seront donc un instrument clé dans la gestion des interventions de la Coopération belgo-congolaise.

Le progrès réalisé par rapport à ces feuilles de route aura également un impact sur les décisions par rapport aux futures contributions belges au développement de la RDC. Le prochain Programme de Coopération se basera sur une analyse du progrès obtenu ce qui pourra avoir un impact sur le niveau d'appui à un certain secteur ou une certaine zone géographique.

V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE-SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME INTERMEDIAIRE DE COOPERATION.

Une concertation permanente et une harmonisation en matière de mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes sera assurée au sein de différents espaces de concertation :

Structures Mixtes de Concertation Locale (SMCL).

Les SMCL sont des comités mixtes chargés du suivi de la mise en œuvre des interventions. Leur rôle et composition sont définis dans les dossiers techniques et financiers qui seront joints aux conventions spécifiques de chaque intervention.

Comité des Partenaires (Compar).

Le Comité des Partenaires est composé

- Pour la Partie congolaise, du représentant du MINCIR, du MAE, du MINIPLAN, et des MINISTRES des 3 secteurs prioritaires d'intervention de ce Programme Intermédiaire de Coopération ;
- Pour la Partie belge : de l'Attaché de Coopération près l'Ambassade de Belgique et du Représentant résident de la CTB à Kinshasa.

Son rôle principal est de faire le suivi de l'exécution du présent Programme (approuver les Fiches d'Identification, suivi des Conventions Spécifiques et Echanges de Lettres à signer, agréments assistants techniques internationaux, dossiers Programme d'Etudes et d'Expertise, Coopération déléguée, réserve), de faire le suivi des engagements inclus dans les Conventions spécifiques, de traiter tous les problèmes non résolus en Structures Mixtes de Concertation Locale et Provinciale, de préparer les réunions spéciales du Compar et la Commission Mixte, et de faire le suivi des recommandations des réunions spéciales du Compar. Le Compar se tiendra six fois l'an.

Réunion spéciale du COMPAR (Compar spécial).

Cette réunion se tiendra une fois par an avec comme composition du côté congolais le représentant du MINCIR, du MAE, du MINIPLAN, des Ministères Sectoriels (3 secteurs prioritaires du Programme intermédiaire de Coopération), et des Ministères Transversaux (SG décentralisation, SG genre, SG Environnement, etc....).

Du côté congolais la délégation sera présidée par le Secrétaire Général à la Coopération Internationale et du côté belge par le Directeur Général de la Coopération au Développement. Les deux Parties seront représentées par des membres du Cabinet et de l'Administration.

Son rôle principal sera non pas l'administration de l'aide mais bien le dialogue politique bilatéral. Il sera chargé d'évaluer la mise en œuvre du PIC 2010-2013 et du Programme Intermédiaire de Coopération 2014-2015 et des engagements mutuels y afférents et proposer les réorientations stratégiques nécessaires et de faire le lien entre l'évolution des réformes sectorielles (feuille de route) et provinciales et la mise en œuvre de la Coopération gouvernementale belgo-congolais.

Espace(s) de concertation au niveau provincial.

Dans la Constitution de la RDC, les provinces se sont vues attribuer la responsabilité de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales sectorielles/thématiques. C'est ainsi que des structures provinciales de concertation sont en voie d'établissement ou fonctionnent déjà, comme celui pour le secteur de la santé (le Comité de Pilotage Provincial santé), en vue d'accompagner l'action provinciale dans chaque secteur. Ces structures fonctionnent sous l'égide du ministre provincial en charge du secteur respectif, et réunissent toutes les parties prenantes nationales et l'ensemble des bailleurs de fonds sectoriels actifs dans la province.

La Coopération belgo-congolaise veillera à privilégier ces espaces de concertation et à ne pas créer de nouvelles structures parallèles de concertation qui seraient uniquement dédiées aux programmes de la Coopération belgo-congolaise dans chaque province appuyée.

Les deux Parties conviennent donc d'examiner cette question plus en profondeur durant ce Programme Intermédiaire de Coopération afin que les espaces de concertation les plus pertinents soient clarifiés.

VI. TABLEAU DE BORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INTERMEDIAIRE DE COOPERATION 2014-2015

	2014	2015	2016
A.1. Enseignement Technique et Formation Professionnelle	Identification programme au Bandundu (EDUKK)	Formulation programme EDUKK	Signature de la convention spécifique EDUKK: 10 MEUR
	Formulation programme EDUNAT	Formulation programme EDUNAT	Signature de la convention spécifique EDUNAT: 2 MEUR (+ 2 MEUR du PIC 2010-2013)
	Suivi et evaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route des réformes du MEPSP (FdR)	Suivi et evaluation de la mise en œuvre FdR	Suivi et evaluation de la mise en œuvre FdR
	Elaboration et validation de la stratégie nationale de l'ETFP	Elaboration et validation du plan d'action budgétisé pour la mise en œuvre de la stratégie ETFP	Début de mise en œuvre du plan d'action national de l'ETFP
A.2. Agriculture et développement rural	Identification programme au MANIEMA (PRODADEM)	Formulation programme PRODADEM	Signature de la convention spécifique PRODADEM: 6 MEUR (+ 30 MEUR du PIC 2010-2013)
	Identification programme au Katanga (PRODADEK)	Formulation programme PRODADEK	Signature de la convention spécifique PRODADEK: 7 MEUR
	Programme d'appui aux réformes du MINAGRIDER et des structures déconcentrées et décentralisées	Formulation Programme d'Appui aux réformes MINAGRIDER	Signature de la convention spécifique Programme d'appui au réformes du MINAGRIDER: 3 MEUR

	Programme d'appui institutionnel au MINAGRIDER niveau central et provincial (DEP/DAPP/Statistiques/ SNV)	Formulation Programme d'Appui Institutionnel au MINAGRIDER	Signature de la convention spécifique Programme d'Appui Institutionnelle au MINAGRIDER: 3 MEUR
	Elaboration et validation de la Feuille de Route (FdR) conjointe A/DR	Suivi et evaluation de la mise en œuvre FdR	Suivi et evaluation de la mise en œuvre FdR
	Elaboration et validation du plan d'action budgétisé pour la mise en œuvre de PNIA	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action du PNIA	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action du PNIA
A.3. Santé	Identification programme d'appui central volet DEP et volet DLM	Formulation programme d'appui central volet DEP et volet DLM	Signature de la convention spécifique du programmed'appui central volet DEP 1,5 MEUR et volet DLM : 2,5 MEUR
	Identification programme d'appui aux 9 ZS	Formulation programme d'appui aux 9 ZS	Signature de la convention spécifique du programmed'appui aux 9 ZS: 9 MEUR
		Identification programme d'appui central volet DAF et volet DPM	Signature de la convention spécifique du programmed'appui central volet DAF 2 MEUR et volet DPM 1,5 MEUR
	Identification programme d'appui du niveau intermédiaire DPS et CDR	Formulation programme d'appui du niveau intermédiaire DPS et CDR	Signature de la convention spécifique du programmed'appui du niveau intermédiaire DPS: 4,5 MEUR et CDR 2 MEUR
	Elaboration et validation de la feuille de route gouvernance (FdR)	Suivi et evaluation de la mise en œuvre FdR	Suivi et evaluation de la mise en œuvre FdR

PM

A

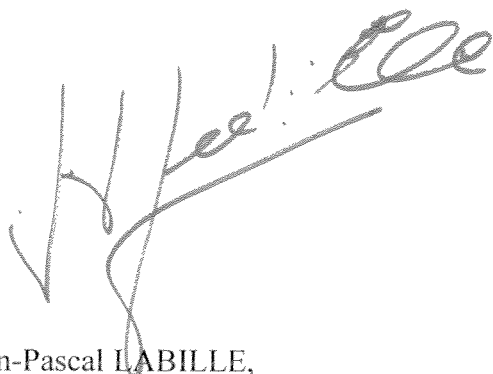
B.1. Appui aux réformes internes	conditions préalables 1. séminaire national identifiant les benchmarks et les activités prioritaires à financer 2. Trust fund PSCF établi	Elaboration du programme par le partenaire de mise en œuvre	Signature du MoU: 3 MEUR
B.2. Appui aux élections	Conditions préalables: publication par la CENI du calendrier électoral réaliste en conformité avec les échéances présidentielle et législative de 2016, budget transparent	Signature du MoU: 3 MEUR	
B.3. Droits des femmes	contacts avec ONU Femmes, PNUD, bureau genre MONUSCO-état des lieux	Identification/élaboration du programme, signature du MoU: 2 MEUR	
B.4. Droits de l'homme et de l'enfant	contacts avec le BCNUDH et avec Child Protection Unit (Monusco), UNICEF et la société civile;	identification/élaboration du programme, signature du MoU: 2 MEUR	
C.1. Programme Eau		Formulation Programme EAU et signature de la convention spécifique: 5 MEUR	
C.2. FAMIO	Signature de la convention spécifique FAMIKI2-FAMIO: 2,5 MEUR (+ 2.5 MEUR du PIC 2010-2013)		
C.3. Appui à la réplication de l'expérience du Centre hospitalier Panzi	Identification	Formulation	Signature de la convention spécifique: 3 MEUR
C.4. Reste de la réserve	Identification	Formulation	Signature des conventions spécifiques: 5,5 MEUR
Montant total à engager	2,5 MEUR	12 MEUR	65,5 MEUR

VII. ANNEXES.

- Feuille de route pour les réformes de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
- Plan d'Action pour l'ETFP.

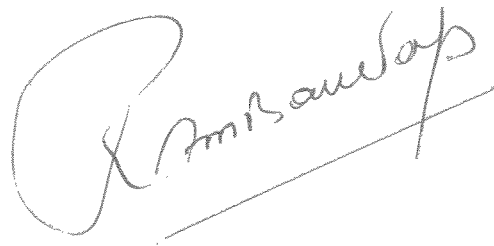
Signé à Bruxelles, le 4 avril 2014.

Pour le Royaume de Belgique :



Jean-Pascal LABILLE,
Ministre des Entreprises publiques et de
la Coopération au Développement,
chargé des Grandes Villes

Pour la République démocratique du
Congo :



Raymond TSHIBANDA
N'TUNGAMULONGO,
Ministre des Affaires étrangères,
Coopération internationale et
Francophonie